

Conseil d'administration

du 18/12/2002

IV-Questions diverses

Programme de gestion des marais de Redon et label Natura

En application de la Directive européenne sur conservation des habitats naturels, le site des Marais de Vilaine et du Pays de Redon a été proposé par la France dans la liste des sites Natura.

Un premier consensus quant à la gestion possible de ces marais s'est dégagé des réflexions sur la mise en place de mesures agri-environnementales . Traduit dans l'arrêté préfectoral du 15 décembre 1995 initiant l'opération locale, il affiche un "objectif" général de conservation des marais de Vilaine comme prairies inondables et prés-marais façonnés par la fauche et le pâturage, dans le cadre d'une agriculture tournée vers l'élevage extensif. **L'IAV a été le porteur de cette opération agri-environnementale.**

Cet objectif général de conservation, reconnaissant le caractère de ces marais fortement façonné par l'Homme, est repris et complété par le SAGE Vilaine (en cours d'approbation). Le SAGE identifie une trentaine d'unités fonctionnelles de base, qui doivent permettre d'atteindre cet objectif par le travail sur les pratiques agricoles, par la gestion fine des niveaux de submersion, par la remise en état ,ou la création, de petits ouvrages hydrauliques. Cette gestion doit associer l'ensemble des acteurs locaux au travers de groupes de gestion sur chaque unité fonctionnelle, car la préservation de la biodiversité doit tenir compte des exigences économiques, sociales et culturelles.

La relance de la procédure Natura, voulue par Madame Bachelot-Narquin, doit reposer sur des interlocuteurs locaux pouvant représenter l'ensemble des usagers et animer une concertation efficace. Considérant notre rôle dans l'opération agri-environnementale, notre Institution a été sollicitée par les services de l'État pour être le porteur de projet sur le site des marais de Vilaine.

Une première approche de la convention qui pourrait nous confier cette tâche a été dégrossie. Nous avons insisté sur les points suivants :

- le financement total par l'État des frais engagés;

- l'accord clair sur les objectifs qui visent à promouvoir le milieu façonné par l'homme dans son ensemble avant la vision réductrice de la préservation de telle ou telle espèce, même si nous reconnaissons évidemment leur intérêts ;

- l'assurance de la maîtrise de la communication tout au long de la conduite du projet; et plus généralement le respect de l'autonomie politique d'une structure publique comme la notre.

Sur ces bases, et selon les orientations que le Conseil d'Administration voudra bien exprimer lors de notre débat, il est proposé de poursuivre cette négociation avec l'État, afin de présenter le cas échéant un rapport définitif lors de la prochaine session plénière.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, sur les bases proposées, autorise le Président à poursuivre cette négociation avec l'Etat.
Cette affaire sera ensuite présentée à nouveau devant le Conseil d'Administration.

Pour Extrait Conforme
LE PRESIDENT

J. BRIEND